



PROVINCE DE QUÉBEC
RÉGIE INTERMUNICIPALE
DE L'ARÉNA RÉGIONAL DE LA RIVIÈRE-DU-NORD

SÉANCE ORDINAIRE

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Régie intermunicipale de l'aréna régional de la Rivière-du-Nord, tenue le 18 février 2015 à 15 h, à l'hôtel de Région, situé au 161, rue de la Gare à Saint-Jérôme.

PRÉSENCES :

Monsieur Stéphane Maher, maire de la Ville de Saint-Jérôme
Monsieur Germain Richer, maire de la Ville de Prévost
Madame Louise Gallant, mairesse de la Municipalité de Sainte-Sophie

Sont également présents :

Monsieur Yvan Patenaude, secrétaire de la Régie
Monsieur Matthieu Ledoux, trésorier de la Régie
Monsieur Martin Lavoie, directeur du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire
Monsieur Fernand Boudreault, gestionnaire de projet de la Régie

Invités : Monsieur Steve Gagnon, conseiller Ville de Saint-Colomban
Monsieur Bruno Laroche, maire de la municipalité de St-Hippolye

2015-02-18/524

ITEM 1

OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 18 FÉVRIER 2015

Il est proposé par monsieur Germain Richer

ET IL EST RÉSOLU QUE la présente séance soit et est ouverte à 15 h 05.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2015-02-18/525

ITEM 2

LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DU 18 FÉVRIER 2015

Il est proposé par monsieur Germain Richer

ET IL EST RÉSOLU QUE :

L'ordre du jour de la présente séance soit et est adopté avec l'ajout du point suivant au varia :

7 a) Proposition de partenariat à la Ville de Saint-Colomban

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2015-02-18/526

ITEM 3

**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 21
JANVIER 2015**

ATTENDU QUE les membres du conseil ont reçu le procès-verbal de la séance ordinaire du 21 janvier 2015;

Il est proposé par madame Louise Gallant

ET IL EST RÉSOLU QUE :

Le procès-verbal de la séance ordinaire du 21 janvier 2015 soit approuvé.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2015-02-18/527

ITEM 4

**ADOPTION DU REGISTRE DES CHÈQUES DU 9 JANVIER AU 18 FÉVRIER
2015**

ATTENDU QUE le trésorier a déposé le registre des chèques pour la période du 9 janvier au 18 février 2015;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Germain Richer

ET RÉSOLU QUE :

Le conseil de la Régie adopte le registre des chèques pour la période du 9 janvier au 18 février 2015 qui totalise un montant de 1 389 435.21 \$;

QUE le conseil de la Régie autorise le paiement des dépenses pour lequel ces chèques ont été émis;

QUE le président et le trésorier certifient par la présente que la Régie intermunicipale de l'aréna régional de la Rivière-du-Nord dispose des crédits budgétaires nécessaires.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2015-02-18/528

ITEM 5

**ADOPTION DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 001-01
AMENDANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 001 ET DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE
ET UN EMPRUNT ADDITIONNEL DE 950 000 \$ POUR DES TRAVAUX
D'AMÉNAGEMENT D'UN ARÉNA RÉGIONAL COMPRENANT : LES
SERVICES PROFESSIONNELS D'INGÉNIEURS-CONSEILS POUR LA
PRÉPARATION DES PLANS ET DEVIS, POUR LA SURVEILLANCE ET LA
GESTION DE LA CONSTRUCTION – ÉTAPE II, POUR LE CONTRÔLE
QUALITATIF, ET LES FRAIS D'ARPENTAGE AINSI QUE POUR
L'EXÉCUTION COMPLÈTE DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE
L'ARÉNA**

ATTENDU QUE par sa résolution 2011-11-16/121 la Régie adoptait le règlement portant le numéro 001 décrétant un emprunt de 20 000 000 \$ pour les travaux d'aménagement d'un aréna régional comprenant : les services professionnels d'ingénieurs-conseils pour la préparation des plans et devis, pour la surveillance et la gestion de la construction – étape II, pour le contrôle qualitatif, pour les frais d'arpentage ainsi que pour l'exécution complète des travaux de construction de l'aréna;

ATTENDU QUE par sa résolution 2012-05-16/191 la Régie modifiait le règlement d'emprunt numéro 001 en remplaçant le troisième « ATTENDU » de la résolution 2011-11-16/121 par le suivant :

« QUE la Régie désire confirmer la poursuite du projet qu'elle obtienne ou non des subventions gouvernementales »;

ATTENDU QUE par sa résolution 2012-08-29/207 la Régie a donné suite à une correspondance du MAMROT en ajoutant, au règlement d'emprunt numéro 001, les documents suivants :

- ✓ Estimé budgétaire en date du 19 juillet 2012 / Construction d'un nouvel aréna 2 glaces / 300 et 1000 sièges par aréna / Numéro de référence : M02107A;
- ✓ Présentation du 17 octobre 2011 de l'aréna régional de la Rivière-du-Nord Saint-Jérôme par CIMA+/DC/MD/GM, partenaire de génie et ses collaborateurs.

ATTENDU l'estimé du consortium CIMA + daté du 20 novembre 2014 ajoutant la somme de 745 721 \$ avant taxes relativement aux frais de contingences détaillé en annexe A;

ATTENDU l'estimé du trésorier de la Régie intermunicipale de l'aréna régional de la Rivière-du-Nord daté du 11 février 2015 relativement à la modification au remboursement partiel de la TVQ qui s'élève à 175 890 \$ détaillé en annexe B;

ATTENDU QU'il y a lieu d'augmenter le montant de l'article 3 du règlement d'emprunt numéro 001 d'un montant de 950 000 \$ pour pourvoir à des frais de contingences ainsi qu'à la variation du coût de la TVQ, portant le montant total du règlement d'emprunt à 20 950 000 \$;

ATTENDU QUE par sa résolution 2014-06-03/461 la Régie a octroyé le contrat pour la construction de l'aréna régional (BA 2014-01) à « Entreprise de construction TEQ inc. » pour un montant maximum de 17 465 000.00 \$ plus taxes applicables dont vous trouverez l'extrait en annexe C;

ATTENDU QU'il y a lieu d'augmenter le montant de l'article 2 du règlement d'emprunt numéro 001 d'un montant de 1 665 000 \$ concernant les frais de travaux de construction et d'aménagement de l'aréna régional portant le montant total du règlement d'emprunt à 17 465 000 \$;

ATTENDU QU'il y a lieu également de modifier l'article 4 du règlement d'emprunt numéro 001;

ATTENDU l'avis de motion donné lors de la séance ordinaire tenue 21 janvier 2015;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le règlement faisant l'objet des présentes et renoncent à sa lecture;

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Germain Richer

1. Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
2. Que le règlement d'emprunt portant le numéro 001-01 décrétant un emprunt additionnel de 950 000 \$, pour un emprunt total de 20 950 000 \$, pour les travaux d'aménagement d'un aréna régional comprenant : les services professionnels d'ingénieurs-conseils pour la préparation des plans et devis, pour la surveillance et la gestion de la construction – étape II, pour le contrôle qualitatif; pour l'achat d'un terrain et les frais d'arpentage ainsi que pour l'exécution complète des travaux de construction de l'aréna soit et il est par les présentes adopté selon ses formes et teneurs.

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2015-02-18/529

ITEM 6

ADOPTION DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 002 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 1,9 M\$ POUR L'ACHAT D'ÉQUIPEMENTS, DE MOBILIER AINSI QUE POUR LES SERVICES PROFESSIONNELS POUR LA RÉALISATION DE DIFFÉRENTS TRAVAUX POUR L'ARÉNA RÉGIONAL

ATTENDU que la Régie intermunicipale de l'aréna régional de la Rivière-du-Nord a été créée le 23 octobre 2010 dans le but de construire et d'exploiter un aréna régional;

ATTENDU QUE la construction de l'aréna est en cours et que des équipements ainsi que du mobilier sont requis pour son exploitation;

ATTENDU l'avis de motion donné lors de la séance ordinaire tenue le 21 janvier 2015;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le règlement faisant l'objet des présentes et renoncent à sa lecture;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Germain Richer

QUE le règlement d'emprunt portant le numéro 002 décrétant une dépense et un emprunt de 1,9 M\$ pour l'achat d'équipements, de mobilier ainsi que pour les services professionnels pour la réalisation de différents travaux pour l'aréna régional soit et il est par les présentes adopté selon ses formes et teneurs.

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2015-02-18/530

ITEM 7

VARIA

a) Proposition de partenariat à la Ville de Saint-Colomban

Monsieur Martin Lavoie, directeur du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire transmettra une proposition de partenariat à M. Jean Dumais, maire de la Ville de Saint-Colomban d'ici le 15 mars 2015.

2015-02-18/531

ITEM 8

QUESTIONS DU PUBLIC

Aucune question du public.

2015-02-18/532

ITEM 10

LEVÉE DE LA SÉANCE DU 18 FÉVRIER 2015

Il est proposé par madame Louise Gallant

ET IL EST RÉSOLU QUE la présente séance soit et est levée à 15 h 35.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Stéphane Maher,
Président

Yvan Patenaude,
Secrétaire